

Feuillet - 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|-------------------------|------------|
| Membres titulaires | 39 |
| Titulaires Présents | 30 |
| Suppléants avec vote | 1 |
| Pouvoirs | 5 |
| Nombre de votants | 36 |
| Date de la convocation | 29/03/2024 |
| Certifié exécutoire le | 15/04/2024 |
| Date d'affichage | 16/04/2024 |
| Envoyé en préfecture le | 16/04/2024 |

Le douze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bugeat, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François, CHABRILLANGES

Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GARAIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, MEUNIER Colette, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : GAGE Pascal.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : ENSERGUEIX Jean-François, LONGUET Jean-François, VERGNE Patrick.

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (donne procuration à RUAL Bernard), BOURDARIAS Sophie, COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), LELIEVRE Carla (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), PETIT Christophe (représenté), SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard (donne procuration à CHASSEING Daniel), TER-HEIDE Laurence.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

36'-2024 ANNULE ET REMPLACE 36-2024 Vote du taux de la taxe d'habitation des Résidences secondaires (THRS).

A titre exceptionnel, la loi de finances de l'Etat permet d'augmenter le taux des THRS sans modifier les autres taux si deux conditions sont remplies :

- Le taux local (2.94%) doit être inférieur à 75% du taux moyen national (8.81%) ;
- L'augmentation maximum doit être de 5% du taux moyen national (soit 0.44 point).

Compte tenu du taux de V2M bien inférieur au taux moyen national, le Président propose de délibérer sur le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires afin de favoriser l'accession à la résidence principale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 29 voix pour, 5 contre, 2 abstentions :

L'application du taux suivant à partir de 2024 :

- **3.38% pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires.**

Fait à Treignac le 16/04/2024
Le Président Philippe JENTY

